

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

**Séance n° 4 du 29 septembre 2022**

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

**Absents** : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, représentée par Carole MORTELECQ, Majda LACHGAR, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

**Secrétaire** : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..30-2022*

**ACQUISITION FONCIERE .. Indivision SCHMITTHAEUSLER**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre de cession de l'indivision SCHMITTHAEUSLER de 2 parcelles de bois situées au lieudit « Les Places » et cadastrées section ZI numéros 44 et 45 qui totalisent une surface de 3 770 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission URBANISME réunie le 30 août 2022 vis-à-vis de l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles sus-désignées,

Cette initiative s'inscrit en effet dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective qui a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

Considérant l'offre de prix notifié par Madame DARZEL Denise par un écrit en date du 27 juillet 2022 ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005793-20220929-30\_2022-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés, par 9 voix POUR et 3 abstentions ;

- ◆ DECIDE de l'acquisition amiable en l'état, des parcelles cadastrées section ZI. numéros 44 et 45, lieu-dit « Les Places », d'une contenance totale de 3 770 m<sup>2</sup>;
- ◆ FIXE le prix d'achat à 3 500,00 €uros (trois mille cinq cents €uros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire ;
- ◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme, le 4 octobre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte  
publié le 4 octobre 2022.

